

# 46<sup>ème</sup> CONGRES DE LA FNPP

St-Brice-en-Coglès (35) du 13 au 14 avril 2019

## COMMISSION PÊCHE A PIED

**Responsable de la commission : Jean LEPIGOUCHET (CPAG Granville) et CD 50**

[remplacé exceptionnellement par **Annick Danis (APNR) et CD17**]

### Ont participé également :-

- Claude RENARD-DEWYNTER, Président de l'APPCotentin (50) et vice-président du CD50
- Joël AUBERT, Président de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers et à Pied de la Côte Ouest Créances – APPPCO – (50)
- Alain THERET président de FNPP35 – (35)
- Claude BOUGAULT, Amicale Pêcheurs Plaisanciers et Utilisateurs des Ouvrages Portuaires du Portrieux, Président CD22 (22)
- Jean Jacques PRIGENT APP Lézardrieux (22)
- Louis ABNER, La Méloine – Plougasnou (29)
- Jean Yves BELLET, APLAV – Bouin (85)
- Yvon ROBARD APLAV – Bouin (85)
- Léa COSTALES FNPP – (29)

### *Volontaires du Service Civique invités :*

- Enora JAFFREZIC (secteur étudié Manche et région Bretagne)
- Léa PIETRI (secteur étudié Manche et région Bretagne)
- Nicolas GAMB (secteur étudié Pays de Loire, Vendée et région Nouvelle Aquitaine)

## **PREAMBULE**

**La commission souhaite que la mise en place du Comité Interministériel du Nautisme et de la Plaisance permette aussi la prise en compte des problématiques de la pêche à pied.**

Considérant qu'il existe un grand nombre de pêcheurs à pied non adhérents à une association, il est nécessaire de poursuivre le renforcement de l'image de la Fédération par des actions de communication et de sensibilisation relayées par les comités régionaux et départementaux, ainsi que les associations et collectifs adhérents.

La commission rappelle l'importance du respect de la réglementation et notamment ce qui concerne le prélèvement qui doit rester en rapport avec la consommation familiale.

## **INFORMATION / EDUCATION DU PECHEUR A PIED**

La sensibilisation au respect de la réglementation et des bonnes pratiques est **toujours** une priorité :

- L'affichage permanent sur les accès à l'estran par panneaux rappelant les règles de base **reste nécessaire** et doit être poursuivi et encouragé par les associations locales et/ou les comités départementaux auprès des communes et autres collectivités concernées. **La commission souhaite que les informations soient complétées par des messages de sécurité (nombreux accidents sur le littoral par encerclements)**
- Il faut continuer à diffuser les guides des bonnes pratiques malheureusement principalement dépendants de la participation financière des collectivités **de plus en plus frileuses**.
- Les actions d'information et de sensibilisation pour une pêche responsable et durable auprès du public, des offices de tourisme, des centres permanents à l'initiation à l'environnement, des campings, des établissements scolaires, des centres de loisir, etc..., démontrent leur efficacité et doivent être maintenues. **La commission approuve la création d'un Guide « Jeunesse » des Bonnes Pratiques incluant la Pêche à Pied afin de les transmettre aux plus jeunes, dès maintenant.**
  - Toutes ces actions **déjà** en cohérence avec le projet d'étude nationale de la pêche à pied de loisir LIFE+ terminé en 2017 **se poursuivent maintenant dans le cadre du réseau national LITTOREA porté par Vivarmor Nature et IODDE CPIE Marennes-Oléron avec les appuis financiers de l'AFB et de la Fondation de France. Ce nouveau réseau a l'ambition de regrouper toutes les informations concernant la pêche à pied. Même si nous sommes représentés au niveau national, nous avons quand même l'impression d'être écartés de la gestion de la pêche à pied**
  - **En parallèle, il faut noter la mise en place d'un observatoire de la pêche à pied sur la façade Manche Est/Mer du Nord piloté par la DIRM du Havre. Cette dernière a lancé des appels d'offres pour « recruter » des opérateurs locaux et force est de constater que cet observatoire est surtout sous influence d'associations écologistes dont on se demande si l'objectif est bien la défense de la pêche de loisir ?**
  - Le pied à coulisse « coquillages et crustacés » de la fédération, est un véritable outil de communication et de sensibilisation du public, indispensable aux bonnes pratiques de pêche à pied **(déjà 80 000 exemplaires en circulation)**. Sa promotion doit en être assurée par l'ensemble des associations auprès des professionnels du tourisme.
  - Il faut **continuer à** développer les contacts avec les médias pour leur apporter des informations nécessaires sur notre loisir, ce qui éviterait les aberrations constatées ici ou là.

## **SITUATION GENERALE DE LA PECHE A PIED EN FRANCE**

**Encore d'actualité depuis le dernier congrès :**

- **Circulation sur l'estran :**

Nous disons STOP aux extensions des concessions conchylicoles, la capacité trophique du milieu étant déjà à saturation.

- **Classements sanitaires :**

**Préoccupation concernant la qualité des eaux : le problème des prélèvements pour analyses. Jusqu'à une période récente, les services officiels faisaient les prélèvements or il semble que l'on s'oriente dans certaines régions vers une implication plus directe des professionnels. On est tout de même en droit de se demander s'il n'y a pas conflit d'intérêt. Par ailleurs dans certains secteurs, les ARS qui contrôlent les autres zones de pêche de loisir, se retirent également faute de moyens.**

**Les résultats des analyses des zones classées doivent être portés à la connaissance du public à proximité de l'estran.**

Il y a différence d'interprétation entre les DML et les ARS au sujet des zones sans classement sanitaire. Dans certains départements, la pêche à pied des coquillages filtreurs est autorisée (Manche, Calvados, ...) alors que dans d'autres elle est interdite (Bretagne, Somme, Pas-de-Calais,...).

**La commission demande** que les autorités établissent une note de service à destination des DML pour clarifier la situation et **que les zones non classées restent ouvertes à la pêche de loisir conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.**

- **Filets calés sur l'estran**

**Il s'avère que les arrêtés préfectoraux en référence à l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 doivent se prévaloir de l'avis d'IFREMER conditionnant par là le nombre d'autorisations accordées. Ce n'est pas toujours le cas dans certains départements (comme en région de Nouvelle Aquitaine). Le nombre d'autorisations délivrées aux pêcheurs de loisir, varie énormément d'une région à l'autre : exemple : 30 attribués aux professionnels et 2550 aux pêcheurs de loisir en Charente-Maritime, 190 pour le département de la Manche dont 100 attribués aux professionnels.**

**D'autre part, dans certains départements, il y a obligation de déclaration des prises (Ille et Vilaine,...). Certains voudraient généraliser cette pratique. Même si les services de l'Etat pensent que c'est accessoire, ils souhaitent cependant améliorer leurs connaissances sur cette pratique :**

**périodes, fréquences de pose du filet, espèces pêchées, quantités pêchées.**

- **Réensemencements :**

La commission ne s'y oppose pas à condition que cela profite à tout le monde, professionnels et récréatifs. Toutefois, se pose le problème du financement.

Un **groupe de travail local** comprenant toutes les parties concernées, doit être constitué.

- **plan d'action pour le milieu marin (en application de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin)**

Les jachères sont inscrites dans le programme de mesures du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), la commission approuve toute mesure permettant de préserver la ressource mais s'inquiète et alerte sur les risques d'effets contre-productifs si une gestion adaptée et spécifique n'est pas appliquée dès la fin des périodes de jachères.

- **Inquiétude sur le Projet de loi sur la biodiversité en vue de la création de zones halieutiques fonctionnelles :**

**Toujours aucune information à ce sujet ; sur quels critères ? pour quels objectifs ? faut-il comprendre « zone de réserve intégrale » ?**

### **CHARTRE POUR UNE PECHE DE LOISIR ECO-RESPONSABLE**

Prévue par la Charte, la commission constate que la mise en place de comités départementaux de suivi de la pêche maritime de loisir n'est toujours pas généralisée. Les comités départementaux (ou régionaux) FNPP doivent en faire la demande auprès de leur préfet.

Les conventions anti braconnage en application de la circulaire DPMA/SDRH/C2011-9616 du 17 mai 2011, disposition **aussi** prévue dans la charte, ne sont toujours pas appliquées dans bon nombre de départements.

### **REGLEMENTATION**

La commission constate que des progrès ont été faits mais restent encore insuffisants. Elle **exige** donc la poursuite de l'harmonisation, dans le respect des particularités patrimoniales (notamment au niveau des engins de pêche), **harmonisation entre régions mais aussi harmonisation complète des tailles avec la réglementation appliquée aux professionnels (au sud du 48<sup>ème</sup> parallèle la taille du bar pour les professionnels est de 38cm alors que pour les pêcheurs de loisir elle est de 42cm).**

Concernant les limitations journalières de capture, la commission souhaite que soit abrogé le quota « toutes espèces confondues » (exemple de la Charente Maritime) alors qu'un quota est déjà défini pour chaque espèce.

**Concernant la qualité des eaux littorales, la commission demande que tout soit mis en œuvre pour limiter, les pollutions d'origine terrestre, portuaires (clapage de vases toxiques) et autres.**

Elle incite les associations à s'impliquer fortement dans toutes les structures traitant de la qualité de l'eau.

**La réglementation, qui n'est pas faite pour le confort du contrôleur, doit être cohérente et justifiée uniquement par le souci de la préservation de la ressource.**

Par ailleurs, la commission réaffirme que l'estran est ouvert à tous et dénonce l'attitude de certains professionnels à pied qui interdisent l'accès en certaines zones aux pêcheurs de loisir.

**Bar :**

Concernant les limitations de capture, elle se positionne en faveur d'un quota annuel voire mensuel, ce qui impliquerait la déclaration de prélèvement.

### **NOTRE REPRESENTATION**

Nous demandons avec insistance pour chaque département :

- la création d'un comité de suivi de la pêche maritime de loisir ;
- la désignation d'un représentant de la pêche de loisir comme membre de la commission de classement sanitaire des zones conchylicoles ;
- la représentation de la pêche de loisir à pied dans tous les comités de pilotage (site Natura 2000 littoral et mer, et toute autre structure en rapport avec la gestion maritime).

Nous demandons également :

- à être consultés de façon systématique avant toute modification réglementaire envisagée et mise en place de mesures nouvelles ;
- à être destinataire des arrêtés pris par les préfets de région (D.I.R.M.), les préfets maritimes et les préfets départementaux (D.D.T.M.).
- à être représentés convenablement dans les comités de gestion des parcs marins.

### **COHABITATION AVEC LES AUTRES ACTEURS DE L'ESTRAN**

**Aquaculture :**

Actuellement, [en vertu du décret 2011-288 du 26 juillet 2011], se mettent en place les Schémas Régionaux de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) qui identifient les sites potentiels propices au développement de l'aquaculture (mais ils n'ont pas de statut réglementaire). Il est donc facile de prévoir que les surfaces où se pratique la pêche de loisir risquent de se réduire d'année en année : **un courrier ministériel du 15 décembre 2017 adressé aux préfets coordonnateurs des conseils maritimes de façade a rappelé qu'il fallait**

**prévoir une forte augmentation de la production aquacole. Des projets importants de culture des algues voient le jour. Une concertation est nécessaire entre tous les acteurs permettant de trouver un consensus entre tous les usagers de l'espace maritime.**

Concernant les concessions de cultures marines, la commission consciente des problèmes de prélèvements illicites, **demande :**

**1) que la distance de la zone d'interdiction de pêche autour des concessions soit identique dans tous les départements.** Elle incite les associations à communiquer sur le respect des installations professionnelles.

**2) la remise en état de l'estran pour les installations conchylicoles qui ne sont plus exploitées et leur restitution au Domaine Public Maritime.**

3) une mise en œuvre **plus rapide** concernant le balisage des installations conformément à l'arrêté interministériel du 29 février 2012 publié au JORF du 29 mars 2012 (estran et colonne d'eau).

### **RECUEIL D'INFORMATIONS**

**La commission recommande aux associations d'exercer une veille informatique attentive et régulière pour être informées des enquêtes publiques obligatoires préalables à toute décision de modification ou extension de cultures marines**

**Pour les projets requérant une consultation publique à échelle locale, la commission souhaite être informée directement par les services de l'Etat concernés.**

**Divers :**

**Nous renouvelons notre demande concernant l'interdiction totale de la pratique du chalutage et du dragage au-dessus du zéro des cartes marines.**